

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« EPSSENS VARENNE VALEUR »

Le Conseil de Surveillance du fonds commun de placement d'entreprise « **EPSSENS VARENNE VALEUR** » (ci-après dénommé « le Fonds »), agréé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, s'est réuni le **03/12/2024**, sur convocation de la société de gestion et afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

La liste des présents et des pouvoirs¹ est annexée au présent procès-verbal.

Nombre de pouvoirs annexés au présent procès-verbal pour cette réunion: **0** pouvoir.

Il est rappelé que selon le règlement du FCPE :

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier, est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de 3 membres :

- *soit 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique (ou le comité central) ou les représentants des diverses organisations syndicales,*
- *et 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).*

Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si 10% au moins de ses membres sont présents ou représentés².

Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour :

- I. **Élection ou renouvellement du président**
- II. **Bilan de l'année et perspectives à venir**
- III. **Évolutions et informations réglementaires**
- IV. **Adoption du rapport annuel de l'exercice 2023**

¹ Chaque représentant salarié des porteurs de parts du Fonds **doit être obligatoirement porteur d'au moins 1 part du Fonds.**

² Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus dûment complétés par l'entreprise avant la réunion du conseil de surveillance

I. Élection du président

Le Conseil est informé que l'article L 214-164 du code monétaire et financier dispose que les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts doivent être eux-mêmes obligatoirement salariés.

Le Président du Conseil de surveillance est choisi parmi les représentants des porteurs de parts.

Candidat : Arnaud LEPROUX

Propose sa candidature au poste de Président.

Il est procédé au vote :

Nombre de voix pour : 4

Nombre d'abstentions : 0

Arnaud LEPROUX est ainsi élu Président du Conseil de surveillance. Son mandat prend effet immédiatement pour une durée d'un exercice et expire après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat.

II. Bilan de l'année et perspectives à venir

Présentation faite par le gérant du fonds maître dont EPSSENS VARENNE VALEUR est nourricier.

III. Évolutions et informations réglementaires

Les membres du Conseil de surveillance du FCPE « EPSSENS VARENNE VALEUR » sont informés des principales évolutions suivantes :

1- Modifications du compartiment maître « VARENNE VALEUR » :

La société du compartiment maître a apporté les principales modifications suivantes au sein de la documentation du compartiment « VARENNE VALEUR » qui impactent votre FCPE « EPSSENS VARENNE VALEUR » :

- Dans la partie « Politique d'investissement et restrictions spécifiques », il est désormais indiqué que l'exposition aux actions peut se faire par le biais d'American Depositary Receipts et/ou de Global Depositary Receipts, jusqu'à de 10 % des actifs nets. Cette modification est entrée en vigueur sur le compartiment maître le 01/12/2023.
- Modification de l'objectif d'investissement ainsi, l'indice CNO TEC5 + 300 points de base est désormais remplacé par l'indice Capitalised Euro Short Term Rate (€STR) Cette modification de l'objectif d'investissement du Compartiment est cohérente et n'a pas d'impact sur sa stratégie d'investissement et la composition de son portefeuille, étant donné que le CNO TEC5 et le €STR reflètent tous deux les taux du marché monétaire. Cette modification est entrée en vigueur sur le compartiment maître le 01/01/2024.

2- Mise en place des Gates (depuis le 31/10/2024)

Les membres du Conseil de surveillance du Fonds sont informés que Sienna Gestion a mis en place, à compter du 31/10/2024, un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») sur les fonds.

Pour rappel, un mécanisme de plafonnement des rachats a été mis en place sur le fonds maître de ce FCPE nourricier permettant, en cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, d'étalement sur plusieurs valeurs liquidatives l'exécution des ordres de rachat des porteurs centralisés à une même date dès lors que ces ordres dépassent un certain seuil déterminé dans le prospectus du fonds (rachats nets de souscriptions sur la base du dernier actif net connu). Ce mécanisme pourra être déclenché, sur décision de Sienna Gestion, dès lors que les conditions de liquidités du fonds maître ne permettent pas d'exécuter les ordres de rachat des porteurs sur une même valeur liquidative. En tant que fonds nourricier, votre FCPE sera impacté en cas de déclenchement du plafonnement des rachats sur son fonds maître. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'Instruction AMF 2017-05, nous vous informons que le règlement de votre FCPE nourricier est complété des précisions suivantes : « En cas de décision de la Société de Gestion d'activer le dispositif de plafonnement des rachats sur le fonds maître, le Fonds nourricier pourra, également sur décision de sa Société de Gestion, décider de plafonner les rachats. Dans ce cas, le Fonds nourricier exécute au moins la part des ordres de rachat correspondant à celle exécutée par le fonds maître ».

2- Approbation des rapports annuels des exercices 2023

Le rapport annuel de l'exercice 2023 (rapport de gestion, rapport général du commissaire aux comptes, comptes annuels) a été présenté et commenté par la Société de Gestion

Après avoir répondu aux questions posées, le rapport annuel de l'exercice 2023 a été soumis à approbation.

Les membres du conseil de surveillance procèdent au vote,

Nombre de voix favorables : 4

Nombre de voix défavorables : 0, et nombre d'abstentions : 0

Résolution *adoptée* *refusée*

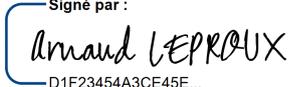
De tout ce qui précède, il est dressé le présent extrait de Procès-verbal qui, après lecture, est signé par le président de séance et un membre du conseil présent.

Selon l'instruction AMF n°2011-21, une copie de ce procès-verbal sera adressé dans les meilleurs délais à la société de gestion.

Signé par voie électronique, le 06/12/2024

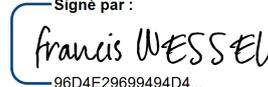
Le président de séance :

Arnaud LEPROUX
Membre du conseil de surveillance

Signé par :

D1F23454A3CE45E...

Un membre du conseil présent :

Francis WESSEL
Membre du conseil de surveillance

Signé par :

96D4E29699494D4...